

barrage de la St. Mary, terminé en 1951, retient les eaux des rivières Belly et Waterton et assure l'irrigation de quelque 500,000 acres de terres. Les travaux d'aménagement de la Saskatchewan-Sud, actuellement en cours, comprennent la construction d'un barrage principal de 210 pieds de haut sur 16,700 pieds de long, qui sera le plus grand barrage de terre roulée du Canada et l'un des plus grands du monde. Situé entre Outlook et Elbow, ce barrage formera un réservoir de 140 milles de longueur et aura une capacité globale de huit millions d'acre-pieds, soit une capacité utile de 2,700,000 acre-pieds. Une fois terminé, l'aménagement permettra d'irriguer 500,000 acres et auront un potentiel énergétique de 475,000 kW; en outre, le lac artificiel offrira de grandes possibilités d'ordre récréatif. Un autre barrage, plus petit et adjacent à la ligne de partage des eaux de la Saskatchewan-Sud et de la Qu'Appelle, permettra d'alimenter le réseau Qu'Appelle-Assiniboine et d'assurer l'irrigation des terres et l'approvisionnement des localités du bassin, où il y a disette d'eau. L'aménagement du réservoir principal coûtera 100 millions, dont le gouvernement provincial versera le quart. Les deux barrages étaient presque terminés au printemps de 1966 et le gouvernement fédéral avait déjà versé 101 millions pour acquitter les seuls frais de construction.

L'Administration a entrepris de vastes travaux de remise en valeur des terres le long de la rivière Assiniboine, entre Portage-la-Prairie et Headingley, à divers endroits de la région Interlake et le long de l'escarpement nord-ouest. Les aménagements de l'Assiniboine comprennent notamment la construction d'un vaste réservoir près de Shellmouth et d'un canal de dérivation près de Portage-la-Prairie, lequel déversera dans le lac Manitoba les eaux des crues de la rivière Rouge. La construction du barrage principal a commencé en 1964.

L'ARAP a fourni de l'aide à 4,989 ouvrages d'irrigation et d'approvisionnement en eau de moindre envergure, dont la plupart desservent des fermes particulières, bien que certains intéressent plusieurs fermes contiguës ou même une petite collectivité; une soixantaine de ces aménagements assurent l'approvisionnement d'exploitations diverses. Depuis l'inauguration du programme, l'Administration du rétablissement agricole des Prairies a dépensé quelque \$8,213,000 à la réalisation de petites entreprises de ce genre.

La loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique, adoptée en 1962 et modifiée en 1963, prévoyait la création d'une caisse de 100 millions de dollars destinée au financement d'entreprises devant contribuer à la prospérité et au développement économique de la région atlantique. Au cours des trois premières années de son activité, l'Office a lancé un certain nombre d'entreprises d'exploitation des ressources hydrauliques à des fins de production d'énergie électrique et à des fins industrielles, notamment, l'octroi de 20 millions de dollars à la construction de l'aménagement hydro-électrique de 113 millions à Mactaquac au Nouveau-Brunswick, qui aura une puissance installée de 600,000 kW, et d'une somme égale à la construction de l'aménagement hydro-électrique de la baie d'Espoir dont le coût global s'élèvera à 60 millions de dollars et la puissance installée, 224,000 kW. L'Office a aussi contribué à assurer l'approvisionnement en eau de certaines exploitations industrielles, surtout des conserveries de poisson, réparties dans une trentaine de localités, et a affecté deux millions à la suppression de la pollution des eaux intérieures par les effluents industriels, dans la région atlantique.

Le programme ARDA, mis sur pied en vertu de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, comprenait, à la fin des trois premières années d'activité, soit au 31 mars 1965, quelque 207 projets de conservation du sol et de l'eau, à la réalisation desquels le gouvernement fédéral a contribué \$12,394,000; ces entreprises consistent pour la plupart en travaux de drainage et d'endiguement de bonnes terres arables.

La loi sur l'aide à la conservation des eaux, adoptée en 1953, permet au gouvernement fédéral d'assurer jusqu'à concurrence de 37.5 p. 100 du coût de la construction de barrages et d'autres ouvrages hydrauliques d'envergure; en vertu de cette loi, trois programmes de conservation des eaux ont été mis en œuvre en Ontario. Il s'agit des programmes de la